

RENFORCEMENT DES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

NIVEAU II SÉCHERESSE – ALERTE RENFORCÉE

Au regard du phénomène de sécheresse observé, l'arrêté préfectoral n°90-2019-07-11-002 a imposé depuis le 11 juillet 2019 des restrictions de niveau 1 en matière d'usage de l'eau.

Le comité de suivi départemental de la sécheresse, présidé par Magali Martin, directrice de cabinet de la préfète, s'est réuni le 25 juillet 2019, et a dressé un bilan à la mi-été de l'état de la ressource en eau.

Suite à l'aggravation de la situation hydrologique, consécutive à un déficit durable des précipitations et aux températures observées, **l'arrêté préfectoral n°90-2019-07-25-002 a renforcé les mesures de restriction des usages de l'eau, désormais de niveau 2, qui touchent les usages domestiques, économiques, hydrauliques et plans d'eau.**

Une [plaquette d'information](#) synthétisant les principales restrictions est disponible sur le site internet de la préfecture.

Il est rappelé à chacun, citoyens et collectivités, la nécessité de maintenir une grande attention et d'éviter tout gaspillage d'eau, notamment :

- en limitant les prélèvements d'eau pour préserver les écoulements des rivières et l'écosystème qu'elles abritent,
- en évitant les usages non indispensables et en différant les travaux quand cela est possible.
- en limitant les rejets dans les cours d'eau, qui ont un fort impact compte tenu des faibles débits,

et plus généralement en adoptant un comportement responsable et économe en eau (cf. [plaquette sur le bon usage de l'eau](#))

L'arrêté préfectoral n°90-2019-07-25-002 interdit, sur tout le département les usages domestiques suivants :

- L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression) ou système de recyclage (*) pour le lavage des véhicules
- Le remplissage des piscines privées existantes y compris les piscines démontables, à l'exception :
 - - de la première mise en eau de piscines et bassins « enterrés » en cours de chantier dont la réception ne pourra être effectuée qu'après remplissage.
 - - du remplissage des piscines et bassins d'une capacité inférieure à 2m³.
 - - de la mise à niveau nocturne, nécessaire pour la sécurité de l'installation et des dispositifs de filtration.
- Piscines ouvertes au public : remplissage et vidange soumis à

autorisation.

- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés et des jardins d'agrément. Demeurent autorisés entre 20h et 8h l'arrosage des plantes en pot (jardinières / balconnières) et des potagers.
- L'arrosage des terrains de sport et des terrains de golf. Seuls l'arrosage des « greens » et des stades enherbés demeure autorisé de 20h à 8h, une fois par semaine, avec affichage des dates prévues sur site et tenue d'un cahier d'enregistrement précisant les horaires d'arrosage, les surfaces concernées et les volumes apportés. Ce registre devra être présenté en cas de contrôle.
- L'arrosage des pistes de chantiers est limité au strict nécessaire pour des raisons de santé publique (**).
- Le nettoyage des pistes d'athlétisme, des tribunes et des équipements de loisirs.
- Le lavage des voiries (**). En cas d'impératif sanitaire, le lavage ne pourra être effectué qu'au moyen de balayeuses / laveuses automatiques.
- Le lavage des terrasses, toitures et façades, sauf s'il s'agit de travaux programmés non reportables, ou si ce lavage est imposé par un impératif sanitaire (**).
- L'alimentation des fontaines publiques qui doivent être fermées lorsque cela est techniquement possible. Des points d'eau potable peuvent être mis à disposition, sous réserve d'être munis d'un système de type « robinet poussoir » afin de ne pas couler en permanence.
- Le lavage des réservoirs AEP et les purges des réseaux, dans le cadre de la gestion du réseau eau potable, sauf dérogation sanitaire (**), et les essais de débit sur poteaux incendie, sauf nécessité de service.
- Les opérations de maintenance et de gestion des systèmes d'assainissement pouvant entraîner une dégradation du niveau de rejet, sauf si elles sont indispensables au bon fonctionnement du système d'assainissement et après accord du service de police de l'eau.

**** Les autorisations et dérogations doivent être sollicitées (et justifiées) par courriel auprès de la DDT : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr et présentées en cas de contrôle. Lorsqu'elles sont durables (lavage de voiries, stations de lavage, travaux...), elles seront affichées de manière visible sur le site ou sur les véhicules concernés.**

Consultez l'intégralité de l'arrêté précité sur le [site internet de la préfecture](#).

Ces mesures sont effectives à compter de ce jour, jeudi 25 juillet 2019, pour une durée de 3 mois, ou jusqu'à nouvel ordre.



Emmanuelle Morandeira, Préfecture
emmanuelle.morandeira@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.16.67

Célia Tromson, Préfecture
celia.tromson@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.15.14

Nadine Boucard, Préfecture
nadine.boucard@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.15.76

Florian Lidin, Préfecture
florian.lidin@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.16.75

